## République Française

Département du Gard

#### Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical : 20 titulaires et 20 suppléants

En fonction:

20 titulaires et 20 suppléants

Présents:

11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents:

9 titulaires

- dont suppléés : 1

dont représentés : 2

19 suppléants

Votants: 12

Date de la convocation 20 avril 2023

Numéro de la délibération 23-08

Objet de la Délibération
Contrats Bourgs Centres Occitanie
2022-2028
Bernis et Saint Mamert du Gard

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication ou notification Le

#### Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-huit heures, Le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de YANNICOPOULOS au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

<u>Titulaires</u>: Madame Mary BOURGADE, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

<u>Titulaires</u>: Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Claudine SEGERS, et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant: Monsieur Gilles DONADA.

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2022-2027 et l'articulation et la complémentarité souhaitée avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028;

Vu la délibération 23-07 du 17 mai 2023 du comité syndical du PETR Garrigues et Costières de Nîmes adoptant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 sur le territoire du PETR;

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie. Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Ces contrats visent à organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes et la Commune, en y associant notamment l'EPF Occitanie, l'Agence d'Urbanisme de la Région nîmoise et Alésienne.

Ils organisent entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Ils ont également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants.

# République Française Département du Gard

#### Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical : 20 titulaires et 20 suppléants

En fonction:

20 titulaires et 20 suppléants

Présents:

11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents:

9 titulaires

- dont suppléés : 1

dont représentés : 0

19 suppléants

Votants: 12

Date de la convocation 20 avril 2023

Numéro de la délibération 23-08

Objet de la Délibération
Contrats Bourgs Centres Occitanie
2022-2028
Bernis et Saint Mamert du Gard

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication ou notification Le Les Contrats Bourgs Centres Occitanie doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du territoire Garrigues Costières de Nîmes, dont ils sont un sous-ensemble.

Au même titre que ses EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale et est cosignataire des contrats « Bourg-Centre Occitanie ». Le PETR organise les comités techniques et de pilotage pour la mise en œuvre des contrats sur le territoire de Beaucaire Terre d'Argence et participe à ceux sur le territoire de Nîmes Métropole organisés directement par l'EPCI.

Le PETR soutient l'élaboration des pré-candidatures et candidatures des communes au dispositif « Bourg-Centre Occitanie » par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Les communes de Bernis et Saint Mamert du Gard ont candidaté pour bénéficier d'un Contrat Bourg Centre Occitanie « nouvelle génération ».

Les présents contrats ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage le 7 mars dernier.

# Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à signer les contrats « Bourg Centre Occitanie » des communes de Bernis et Saint Mamert du Gard et leurs annexes.
- D'autoriser des modifications mineures qui interviendraient avant signatures, afin de tenir compte des derniers ajustements qui seraient demandés par les partenaires signataires et qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes des contrats Bourgs Centres présentés ce jour.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

